



Madame Emmanuelle WARGON  
Ministre déléguée à la Transition écologique,  
En charge du logement  
Hôtel de Roquelaure  
244, Boulevard Saint-Germain  
75007 PARIS

Paris, le 14 Mars 2022

**Stéphane  
SAUTAREL**

*Chère* Madame le Ministre,

**Sénateur  
du Cantal**

*Secrétaire de la  
commission  
des finances*

*Membre de la  
délégation  
à la prospective*

La loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 constitue une réforme profonde de l'aménagement du territoire et demande une projection de zéro artificialisation nette à horizon 2050 constituant, pour les territoires ruraux et de montagne, un véritable écueil.

Par-delà la mise en place de l'observatoire de l'artificialisation des sols évoquée dans le décret du 4 Mars dernier et de l'allongement du calendrier de mise en œuvre, il me semble légitime de porter à votre connaissance une réalité non prise en compte méritant une attention toute particulière dans les conditions d'applications de la loi « Climat et résilience ».

La dite-loi a pour ambition de redonner à l'agriculture française une qualité environnementale indispensable, tout autant que de protéger les outils de travail que sont les surfaces d'élevage et de plantation. Or, il convient ainsi de d'interroger la pertinence de la définition du terme artificialisation à l'aune de son application dans les territoires ruraux dont l'agriculture est le vrai poumon concernant l'aménagement du territoire.

A ce titre, il convient de donner aux exploitants et aux propriétaires agricoles de véritables conditions de travail, correspondant à la souveraineté agricole et alimentaire que la France souhaite reconquérir, tout en respectant les possibilités de chaque territoire de conserver leur attractivité.

En conséquence, dans le cadre des Schémas Régionaux d'Aménagement et de Développement Durable du territoire que portent les régions françaises, il conviendrait qu'au sein du recensement territorialisé des surfaces, les emprises des bâtiments agricoles ne soient pas prises en compte dans le calcul des

**Conseiller régional  
Auvergne-Rhône-Alpes**



surfaces artificialisables, afin de redonner aux territoires ruraux et de montagne de réelles capacités d'exploitations agricoles, tout en maintenant l'accueil des populations souhaitant s'y installer.

De nombreux maires s'inquiètent de ne pas pouvoir posséder en leur capacité d'agir les moyens de bien gérer le foncier communal, en composant avec le nécessaire équilibre entre les surfaces indispensables aux entreprises agricoles et forestières et les surfaces dédiées au développement de leur territoire.

En espérant avoir retenu toute votre attention et votre bienveillance quant à ce sujet essentiel pour nos territoires ruraux et de montagne, je vous prie d'agréer, Madame le Ministre, l'expression de mes plus sincères salutations.

*Comptant sur votre écoute et votre diligence.*

*Bien à vous.*

Stéphane SAUTAREL

Sénateur  
du Cantal  
Secrétaire de la  
Commission  
des Finances  
Membre de la  
délégation  
à la prospective

Conseiller régional  
Auvergne-Rhône-Alpes